



**Direction de la
séance**

Projet de loi
Projet de loi de finances pour 2012

(1ère lecture)

N° II-430

DEUXIÈME PARTIE

2 décembre 2011

ARTICLES NON RATTACHÉS

(n° 106)

AMENDEMENT

C	
G	

présenté par
M. SUEUR

et les membres du Groupe Socialiste, Apparentés et Groupe Europe Écologie Les Verts rattaché

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS ARTICLE 47 DECIES

Après l'article 47 decies

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Après le mot : « environnement », la fin de la seconde phrase du premier alinéa du I de l'article 1517 du code général des impôts est supprimée.

II. - Les dispositions du I s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2012.

III. - Les conséquences financières pour les collectivités locales résultant du I sont compensées à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

IV. - Les conséquences financières pour l'Etat résultant de la majoration de la dotation globale de fonctionnement sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575A du code général des impôts.

Objet

Les valeurs locatives foncières font l'objet d'une mise à jour périodique pour tenir compte des constructions nouvelles et des changements de consistance ou d'affectation des propriétés.

Il en va de même pour les changements de caractéristiques physiques ou d'environnement.

Toutefois, pour ces derniers, la révision ne prend effet que lorsque la valeur locative toute entière évolue d'un dixième. En conséquence, il existe des révisions de coefficient d'entretien ou d'environnement reconnues comme légitimes par les tribunaux administratifs mais qui ne se traduisent par aucun effet sur les rôles des contribuables, ce qui entraîne une incontestable injustice.

Cet amendement corrige cette situation en proposant de tenir compte dans le calcul de la valeur locative, de toute modification des coefficients quelle qu'en soit leur évolution.